

5.1 Démission

Monsieur Tremblay peut démissionner de la fonction publique et de son poste de délégué du Québec à Houston, aux États-Unis après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Tremblay.

5.3 Destitution

Monsieur Tremblay consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps monsieur Tremblay pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Tremblay qui sera réintégré parmi le personnel du ministère, au traitement qu'il avait comme délégué du Québec à Houston, aux États-Unis, sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable aux cadres classe 3 de la fonction publique.

6.3 Retour

Monsieur Tremblay peut demander que ses fonctions de délégué du Québec à Houston, aux États-Unis, prennent fin après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère au traitement prévu au paragraphe 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

82617

Gouvernement du Québec

Décret 254-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Ian Morissette comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Ian Morissette, vice-président au développement durable et aux partenariats en territoire nordique, Société du Plan Nord, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, au traitement annuel de 217 754 \$ à compter du 19 février 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Ian Morissette comme sous-ministre associé du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82618

Gouvernement du Québec

Décret 255-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *b*, *c* et *d* du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59) le Conseil se compose notamment de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines, de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socio-économiques représentatifs et de deux